

COMMUNE DE MEILLONNAS



Tel : 04.74.42.38.11
Commune-meillonas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU le Code de la route, notamment ses articles R1, R 44 et R 225

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU la demande de Monsieur PERRET Fabien reçu le 18 juin 2025,

CONSIDERANT que la circulation risque d'être perturbée à l'occasion de plusieurs anniversaires à la salle des fêtes devant se dérouler le samedi 5 juillet 2025 à la salle des fêtes ainsi qu'au parking de la salle des fêtes de Meillonnas.

ARRETE

Article 1

Les voies suivantes seront interdites à la circulation le samedi 5 juillet 2025 de 12h00 à 10h00 le lendemain soit le 6 juillet 2025 :

* Rue du Pré de la Cour

Une déviation sera mise en place par le chemin du stade et le chemin du lavoir.

Article 2

L'accès à ces voies est strictement réservé aux seuls riverains et aux véhicules d'urgence et de sécurité.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain chargé d'en assurer l'exécution.

Meillonnas le 18 juin 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

